

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlement temporaire de circulation – Stationnement interdit – Place de la Paix

Le Maire de la commune de Marin ;

VU le Code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire en matière de police L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

VU la cérémonie au monument aux morts le vendredi 11 novembre, Place de la Paix

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et reglementer la circulation pendant la durée de la manifestation;

ARRETE :

Article 1 – Afin de mettre en place le dispositif pour la cérémonie du 11 novembre et la célébrer, le stationnement sera interdit du mercredi 9 novembre 17h00 au vendredi 11 novembre 14h00

Article 2 – Les services techniques de la commune de Marin seront chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – La signalisation sera retirée en fin de cérémonie et les installations seront retirées dès le lundi 14 novembre.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marin, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Pascal CHESSEL

Mis en ligne le 11/12/2022



« Le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai ».